

DC. N° 21/213

ENGIE
Solutions

CAREL

17200 Royan

AVENANT N°1

**Au contrat de gestion des énergies, de conduite
et maintenance d'installations techniques, de gros
entretien renouvellement avec financement de travaux
en date du 1^{er} Septembre 2013**



Direction Atlantique Limousin

Nos réf. :

Avenant n°1 : AL21.014

Affaire n° : 9021268

Vos contacts :

Suivi commercial : Benjamin LALEUF

Suivi exploitation : Nicolas JEGO

Suivi technique : Christophe BARILLE

DESIGNATION DES PARTIES**ENTRE LES SOUSSIGNES :****VILLE DE ROYAN**

80 Avenue de Pontailiac
17205 ROYAN CEDEX

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020,

Ci-après désigné par "**LE CLIENT**",

d'une part,

ET

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions,

Société Anonyme au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le N°B 552 046 955,

Représentée par **Monsieur Pierre DEJEAN**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de **Directeur** de la **Direction Atlantique Limousin**, sise 11 zone d'activités 'Les Brandeaux' – 16400 PUYMOYEN

Ci-après désignée par "**LE PRESTATAIRE**",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

AVENANT N° 1

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu du fait que la Ville de Royan reprend la gestion du bâtiment qui héberge le Syndicat Mixte du CAREL à compter du 1^{er} janvier 2021, le Contrat d'exploitation référencé n°9021268, relatif à la gestion des énergies, de conduite et maintenance d'installations techniques, de gros Entretien Renouvellement avec financement des travaux en date du 1^{er} Septembre 2013 est donc désormais transféré et géré intégralement par la Ville de Royan.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter ce transfert de compétence.

ARTICLE 2 – CHANGEMENT DE SOUSSIGNES

La page 4 du contrat de base dénommant les soussignés, est annulée et remplacée par la page 2 du présent avenant.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ET REDEVANCES

Les prestations et redevances correspondantes restent inchangées et conformes au contrat de base.

ARTICLE 4 – FACTURATION

Les factures seront désormais établies à l'attention de :

VILLE DE ROYAN - 80 Avenue de Pontailac - 17205 ROYAN CEDEX

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant **prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2021.**

Il a une durée égale au contrat d'origine auquel il se rapporte.

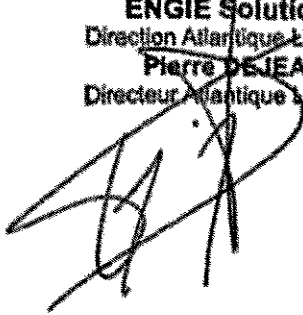
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat de base non contraires aux articles du présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Puymoyen, le 11 Janvier 2021

LE PRESTATAIRE

ENGIE Solutions
Direction Atlantique Limousin
Pierre DEJEAN
Directeur Atlantique Limousin



LE CLIENT

Le Maire



Patrick MARENCO